Mairie de Bessières
29, Place du Souvenir
31660 BESSIERES
Tél : 05 61 84 55 56
@ : mairie@bessieres.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION

RC

Marché de prestations intellectuelles

MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA TRANSITION URBAINE ET LA REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE

Marché n° 2026 BESS 03

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Lundi 07 décembre 2026

12 heures

Table des matières

1. Identification du pouvoir adjudicateur 3
2. Objet et étendue de la consultation 3
 2.1. Objet 3
 2.2. Mode de passation 3
 2.3. Décomposition du marché 3
 2.4. Nomenclature CPV 3
3. Organisation de la consultation 4
 3.1. Délai de validité des offres 4
 3.2. Visite des lieux d'exécution 4
 3.3. Variantes 4
 3.3.1. Variantes libres autorisées 4
 3.3.2. Variantes exigées 4
 3.4. Prestations supplémentaires éventuelles 5
 3.5. Modalités de financement 5
 3.6. Liste des documents constituant le dossier de consultation 5
 3.7. Modification de détail au dossier de consultation 5
4. Groupements et forme juridique de l'attributaire 5
5. Retrait du dossier 5
6. Présentation des candidatures et des offres 6
 6.1. Pièces de la candidature 6
 6.2. Pièces de l'offre 7
7. Jugement des offres et attribution du marché 7
 7.1. Critères de jugement des offres 7
 7.2. Négociation 8
 7.3. Attribution du marché 8
8. Conditions d'envoi et de remise des plis 9
 8.1. Conditions de la dématérialisation 9
 8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 10
 8.3. Modalités de signature des offres 10
9. Renseignements complémentaires 11
 9.1. Renseignements administratifs et techniques 11
 9.2. Voies de recours 11

1. Identification du pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE BESSIERES
29 Place du Souvenir
31660 BESSIERES
Tél : 05 61 84 55 56
@ : mairie@bessieres.fr

Représentée par Monsieur le Maire

2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet

La présente consultation a pour objet une 'Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transition urbaine et la requalification du centre-ville de Bessières.'

Lieu d'exécution : Bessières.

2.2. Mode de passation

La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique.

2.3. Décomposition du marché

Le présent marché n'est pas alloti car cette mission porte sur un objet unique et forme un ensemble homogène qui ne peut être détaillé.

La mission est décomposée comme suit :

1. Tranche ferme – Phase 1 : diagnostic, concertation, esquisse et scénarios.
2. Tranche ferme – Phase 2 : formalisation du programme de requalification et assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre chargé de la conception et du suivi de la réalisation des travaux.
3. Tranche optionnelle n°1 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la maîtrise d'œuvre pendant les études de conception et la réalisation des travaux.

La tranche optionnelle sera affermie dans son intégralité par décision expresse de la collectivité, selon les conditions du CCAP. Son prix est global et forfaitaire.

2.4. Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

71241000 - Études de faisabilité, service de conseil, analyse.

3. Organisation de la consultation

3.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2. Visite des lieux d'exécution

Une visite des lieux d'exécution du marché n'est pas prévue et n'est donc pas obligatoire pour les candidats.

L'ensemble des zones comprises dans le périmètre de la mission étant librement accessible depuis l'espace public, les candidats peuvent, s'ils l'estiment utile à l'élaboration de leur offre, procéder de leur propre initiative à toute reconnaissance des lieux.
Il appartient à chaque candidat d'apprécier, au regard des documents de la consultation, des informations mises à sa disposition et, le cas échéant, de ses propres constatations sur site, les caractéristiques des lieux et les contraintes apparentes susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de réalisation de sa mission.

Le candidat fait son affaire de la prise en compte, dans son offre, des contraintes et sujétions normalement identifiables au regard des éléments ainsi accessibles. L'absence de visite ne pourra, à elle seule, être invoquée ultérieurement pour justifier une méconnaissance des conditions apparentes d'exécution de la mission.

3.3. Variantes

3.3.1. Variantes libres autorisées

La proposition de variantes est autorisée.

L'offre sur les variantes doit obligatoirement être accompagnée de l'offre de base.

Les variantes sont autorisées mais ne seront considérées qu'en complément d'une réponse strictement conforme au cahier des charges, et assorties d'une valorisation des bénéfices éventuels recherchés (qualités techniques, coûts, délais et moyens de mise en œuvre, garanties supplémentaires). Chaque variante fera, administrativement, l'objet d'un acte d'engagement et d'un chiffrage dédiés.

Les variantes ne peuvent modifier ni la décomposition en tranches, ni le caractère forfaitaire des prix, ni les livrables minimaux exigés au CCTP. Elles doivent être présentées dans un dossier technique et une DPGF distincts, en explicitant les écarts à l'offre de base. Les mêmes critères et la même méthode de notation leur sont applicables.

3.3.2. Variantes exigées

Le présent marché ne comporte aucune variante exigée.

3.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.5. Modalités de financement

Les prestations intellectuelles seront réglées par application des prix globaux et forfaitaires figurant dans la DPGF contractuelle, selon les modalités de règlement définies au CCAP.

3.6. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Règlement de consultation
- Cahier des clauses administratives particulières
- Cahier des clauses techniques particulières
- Cadre du mémoire technique
- DPGF (Décomposition du prix globale et forfaitaire)
- Annexes techniques

3.7. Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Groupements et forme juridique de l'attributaire

Conformément à l'article R.2142-22 du code de la commande publique, si l'attributaire est un groupement d'opérateurs économiques, il devra adopter la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire afin de garantir à la collectivité l'unicité des prestations et la solidarité entre les prestataires.

Il est interdit de présenter pour le présent marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements.

5. Retrait du dossier

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : https://www.marches-publics.info/

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une

adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil
En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous.

6.1. Pièces de la candidature

☑ Situation juridique :
- **Lettre de candidature** (DC1) ou DUME
- **Déclaration du candidat** (DC2) ou DUME
- La **copie du ou des jugements** prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
- La **déclaration sur l'honneur dûment datée et signée** du candidat justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner prévues aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. **(Cette déclaration est incluse dans le DC1 ainsi que dans le DUME).**

☑ Capacité économique :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, celui relatif aux prestations de services objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (**inclus dans le DC2 ou le DUME**).

☑ Référence professionnelle et capacité technique :
- Déclaration indiquant les moyens humains du candidat (dont effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années)
- Présentation d'une liste de marchés de services similaires exécutés au cours des trois dernières années avec indication de leur montant, de leur date et de leur destinataire public ou privé.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Présentation du groupement, le cas échéant.

☑ Les attestations d'assurance à jour

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur

lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique que ceux exigés des candidats par la commune ainsi qu'un engagement écrit de celui-ci.

Le cas échéant :

- Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants).

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) est accessible à l'adresse :

https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.
Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent marché.
Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.
Ils pourront également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

6.2. Pièces de l'offre

Les pièces à remettre dans l'offre sont les suivantes :

- Acte d'engagement
- DPGF
- Cadre de réponse technique

7. Jugement des offres et attribution du marché

7.1. Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères communs suivants pondérés :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère n°1 : Prix	**40 %**
Critère n°2 : Valeur technique	**55 %**
Sous-critère n°2.1 : Compréhension du contexte, des contraintes et des enjeux	6.0
Sous-critère n°2.2 : Pertinence de la méthodologie proposée pour la conduite de la mission	15.0

Sous-critère n°2.3 : Qualité de la démarche de concertation et de participation citoyenne	12.0
Sous-critère n°2.4 : Organisation, compétences et moyens humains spécifiquement affectés à la mission	11.0
Sous-critère n°2.5 : Pertinence du planning, de l'organisation et des modalités de pilotage de la mission	11.0
Critère n°3 : Performance en matière de développement durable (environnemental et social). Il est analysé à partir du cadre de réponse technique.	**5 %**

Note relative au prix :

La formule utilisée pour le calcul est la suivante, sur la totalité de l'offre :

$$\text{Note du candidat} = prix\ le\ plus\ bas\ x\ \frac{40}{prix\ proposé}$$

A noter qu'en complément de la DPGF, le candidat a toute liberté pour fournir un devis détaillé permettant d'identifier précisément le contenu de l'offre, notamment les chiffrages de ses différentes phases.

7.2. Négociation

Une phase de négociation pourra être mise en œuvre par écrit ou par audition.

Les discussions pourront avoir pour objet :
- de compléter les pièces des offres initiales qui ne sont pas totalement conformes aux exigences des documents de la consultation
- d'apporter des clarifications aux offres initiales ou de les rendre économiquement plus avantageuses.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de ne faire porter les discussions que sur l'amélioration des offres au regard d'un seul, ou de certains seulement, de ces critères, qu'il choisit librement et qui sont identiques pour tous les candidats admis à négocier.

À l'issue des négociations, l'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

7.3. Attribution du marché

Conformément au décret n°2019-33 du 18 janvier 2019, le candidat n'est plus tenu de produire les pièces détaillées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254.2 à D. 8254-5 du code du travail.

L'acheteur prend directement en charge la recherche desdits documents et attestations en accédant à la base documentaire sur api.gouv.fr (https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html).
Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.
Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat de détachement établi par

les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

8. Conditions d'envoi et de remise des plis

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.
En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur https://www.marches-public.info

8.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.
Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.
Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.
Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- Standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis de la plateforme de dématérialisation https://www.marches-public.info et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire, seule la dernière offre sera retenue.
Le soumissionnaire devra accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :
Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.
L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

MAIRIE DE BESSIERES
29 Place du Souvenir
31660 BESSIERES

Pli pour la consultation : BESS_260910_AMO

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

8.3. Modalités de signature des offres

Les offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

La signature du marché pourra être réalisée de manière électronique ou manuscrite si l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique.

Dans l'hypothèse d'une signature électronique, le certificat de signature électronique utilisé doit répondre aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies
- La Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR

9. Renseignements complémentaires

9.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande depuis le profil acheteur (plateforme AWS-Achat).

9.2. Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours

Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 Toulouse Cedex 07
Téléphone (de 9h30 à 12h00) : 05 62 73 57 57

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé pré-contractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
- Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA.
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle

l’acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.

- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l’acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.